

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 04 juillet 2016**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE,  
Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Danièle BACH, Marc HAEGELIN,  
Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise  
RITTELMAYER

**Ont donné procuration** :

Mme Véronique MULLER à M. Guy LOCHER  
M. Michel GENDRIN à M. MALASSINE  
M. Claude LITSCHKY à M. Philippe AYMONIN

**Sont absents excusés** :

Mme Véronique MULLER, M. Michel GENDRIN, M. Mathieu HARTMANN et M. Claude  
LITSCHKY

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la  
présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- en travaux, la prestation d'économiste de la construction pour la mise en conformité  
PMR des sanitaires de l'école primaire ainsi que les travaux de réfection de la cour  
(point 3.3),
- et en point 4.3. (Finances) : redevance d'occupation du domaine public - Orange

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Mme Martine BUIRETTE.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016**
2. **Urbanisme :**
  - **Permis de construire**
  - **Permis de démolir**



- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'aliéner

### 3. Travaux

- Renouvellement du groupement de commande pour le curage des tabourets siphons
- Reprise de dalles au stade municipal
- Travaux de l'école élémentaire – Agenda d'accessibilité programmé
- Signalisation routière horizontale
- Travaux de point-à-temps

### 4. Finances :

- Subventions aux associations
- Acquisition d'une débroussailleuse
- Redevance d'occupation du domaine public - Orange

### 5. Personnel

- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement temporaire d'une ATSEM

### 6. Compte-rendu de délégation

### 7. Divers :

- Informations diverses
- Remerciements

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 30 mai 2016.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Permis de construire

Deux demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- par Monsieur Valéry LEPLEY, domicilié à DIDENHEIM – 2, rue des Pyrénées, pour un projet de construction d'une maison individuelle en ossature bois sur le terrain situé impasse des Roseaux, section 05 – parcelles 619 et 622.
- par la Société Maisons CRISALIS de LUTTERBACH pour le compte de Monsieur Jonathan FRECHES, domicilié à MULHOUSE – 25, rue Schoenberg pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé rue des Bergers, section 02 – parcelle 231.

Un avis favorable a été émis pour ces deux demandes de permis de construire.



## **2.2. Permis de démolir**

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par Monsieur Valéry LEPLEY, domicilié à DIDENHEIM – 2, rue des Pyrénées, pour la démolition totale d'un hangar agricole vétuste de 10 mètres sur 4 mètres sur le terrain situé impasse des Roseaux, section 05 – parcelle 622.

Cette demande de permis de démolir a fait l'objet d'un avis favorable.

## **2.3. Déclarations préalables**

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Yves MARCHAL, domicilié à HOCHSTATT – 4A, rue du Bourg, pour des travaux de remplacement de la porte d'entrée à l'identique et pour des travaux d'édification d'une clôture sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 239, 241 et 243.
- Déposée par Monsieur Jean-Claude GRODWOHL, domicilié à HOCHSTATT – 13A, rue de la Carrière, pour travaux d'aménagement d'une véranda en aluminium et pour le ravalement des façades sur la maison cadastrée section 18 – parcelles 304 et 305.
- Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN, sis à RIEDISHEIM pour le compte de Monsieur Davy MATHIS, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue du Moulin, pour une division foncière du terrain classé en zone UC du PLUi et cadastré section 03 – parcelles 286, 289 et 290.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

## **2.4. Déclaration d'intention d'aliéner**

La mairie a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain sis au lieu-dit « Village » (rue Soland), cadastré section 05 – parcelle 553/105, propriété de Madame Marie Hortense FOLTZER.
- Pour le bien sis 8, rue de Zillisheim, cadastré section 02 – parcelle 47, propriété des Consorts BIENTZ.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

# **3. Travaux**

## **3.1. Renouvellement du groupement de commande pour le curage des tabourets siphons**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie d'un groupement avec les communes de la CCSI pour l'entretien annuel des tabourets siphons.

La convention arrivant à échéance en 2016, il y a lieu de valider son renouvellement pour une durée de 3 ans maximum. La convention constitutive de groupement fixera le cadre juridique de ce dossier.



Le marché qui résultera de la consultation prendra la forme d'un marché à bon de commande.

La commune de SPECHBACH est désignée pour remplir la mission de coordonnateur, de ce fait, elle a en charge l'organisation de la procédure afférente à l'avis d'appel à concurrence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commande proposé,
- désigne la commune de SPECHBACH comme coordonnateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise que cette prestation sera à la charge de la commune pour encore un ou deux ans, car à terme, la compétence eau sera obligatoirement du ressort de la communauté de communes.

### **3.2. Reprise de dalles au stade municipal**

Depuis déjà quelques temps, les dalles devant le bâtiment du club-house se sont affaissées. Maintenant que la zone est stabilisée, Monsieur Le Maire propose de faire reprendre les dalles.

Un devis pour un montant de 2 324,50 € HT soit 2 789,40 € TTC a été sollicité auprès de TP SCHNEIDER pour la dépose, la reprise, et la repose des dalles et d'une file de pavés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par TP SCHNEIDER pour un montant de 2 324,50 € HT soit 2 789,40 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

### **3.3. Travaux de l'école élémentaire – Agenda d'accessibilité programmé**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité programmée approuvé en septembre 2015, il y a lieu de procéder à une première tranche de travaux pour mettre en conformité le bâtiment de l'école élémentaire. Un budget de 24 000 € est prévu pour cette première tranche année 2016.

Des devis ont été demandés pour de la signalétique intérieure notamment des escaliers. Ils feront l'objet d'une décision dès que les devis auront tous été reçus.

Monsieur le Maire propose de profiter des vacances d'été pour commencer par la réfection de la cour de l'école avec comme objectifs de diminuer les pentes qui se sont créées par affaissement et diminuer le ressaut de la porte d'entrée principale. Le ressaut au niveau de l'ancien portail sera aussi repris afin que les véhicules ne risquent plus de s'accrocher.

L'entreprise TP SCHNEIDER propose l'ensemble de ces travaux pour 4 038,00 € HT soit 4 845,60 € TTC.

Par ailleurs, l'Ad'ap prévoit la mise en conformité pour les PMR des toilettes.



Ces travaux engendrant la participation de plusieurs corps de métier et nécessitent une étude et la réalisation d'un plan de réaménagement, Monsieur le Maire propose de confier la mission à ECO INSTRUO pour 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par TP SCHNEIDER pour un montant de 4 038,00 € HT soit 4 845,60 € TTC,
- décide de donner suite au devis présenté par ECO INSTRUO pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer les commandes y afférent.

Madame Belinda MARCHAL demande si la mise en conformité accessibilité s'impose aussi à l'école maternelle.

L'école maternelle est en effet soumise aux mêmes obligations mais cela pose moins de difficultés car le bâtiment est de plain-pied et les toilettes sont complètement ouvertes.

### **3.4. Signalisation routière horizontale**

Des devis ont été sollicités pour refaire les marquages au sol de la RD au niveau du carrefour du « Point Vert », du carrefour avec la rue de la Chapelle, du passage piétons et du stop de la rue Bellevue ainsi que le marquage d'une place de taxi devant l'école :

- Est Signalisation propose un prix de 3 212,69 € HT,
- A.D.C. Signalisation propose un devis à 2 054,00€ HT,

Vu la différence de prix, un troisième devis a été sollicité auprès de KANGOUROU qui propose les travaux pour un montant de 2 667,40 € HT, soit un prix intermédiaire entre les deux autres devis.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise KANGOUROU de Wittenheim pour un montant de 2 667,40 HT soit 3 200,88 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

A l'interrogation de Madame RITTELMAYER sur la ligne continue, Monsieur le Maire répond que ces travaux ne comprennent pas de ligne continue car on ne peut plus en mettre en agglomération.

Madame Fanny FOLTZER soulève un problème de stationnement pour les minibus du périscolaire. Un marquage au sol pourrait constitué une solution pour réserver les places au périscolaire.

Monsieur le Maire considère que cette situation peut se régler en interne en demandant simplement aux différents usagers du parking de ne pas utiliser les places des minibus.

### **3.5. Travaux de point-à-temps**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les voies où une opération de « Point-à-temps » serait nécessaire.

Le Conseil Municipal considère que ces travaux ne sont pas impérativement utiles cette année.



## 4. Finances

### 4.1. Subventions aux associations

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1<sup>er</sup> adjoint, comme de coutume, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 27 juin dernier.

Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 21 800 € prévu au Budget Primitif 2016.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,  
et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	1 100,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 470,00 €
ASCL (Echecs, licences, Théâtre)	1 450,00 €
Association Sportive de Hochstatt	240,00 €
ASH (licences)	435,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 270,00 €
JSP	315,00 €
Comité des Fêtes	230,00 €
Ecole de Musique	370,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	2 895,00 €
Sté de Chant « Concordia »	880,00 €
Sté de Musique	3 150,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	260,00 €
Union Sportive de l'enseignement du 1 <sup>er</sup> degré (USEP)	260,00 €
Association Œuvre Schyrr (ABEOS)	630,00 €
Amis de l'Orgue	230,00 €
Amicale des Boulistes	230,00 €
Association Saints Pierre et Paul	230,00 €
Œuvre Schyrr	2 100,00 €
Donneurs de Sang	230,00 €

#### Subventions diverses :

Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	160,00 €
Subvention exceptionnelle AOSE 30 <sup>ème</sup> anniversaire	250,00 €
Subvention exceptionnelle ASCL 35 <sup>ème</sup> anniversaire	250,00 €
Subvention exceptionnelle ASH 95 <sup>ème</sup> anniversaire	250,00 €

#### **Total (article 6574)**

---

**18 885,00 €**

Monsieur Matthieu HECKLEN rappelle que l'enveloppe est répartie en tenant compte des sommes allouées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Il fait néanmoins savoir que le Conseil Départemental ne subventionne déjà plus l'USEP, et les subventions « Jeunes licenciés » seront supprimées dès 2017.

Dans ce contexte de baisse des subventions départementales, la commune entend maintenir voire augmenter légèrement ses aides aux associations.



Cette année, la commission « Associations – Culture » s'est aussi attachée à prendre connaissance des avantages indirects attribués à chaque association par la commune : prêt de salle, entretien, fonctionnement de certains bâtiments, prise en charge directe de certains frais... Monsieur Matthieu HECKLEN en fait la lecture.

Ces avantages se chiffrent globalement à plus de 40 000 € annuel, ce qui fait en tout une participation communale aux les associations de près de 60 000 €.

L'an prochain, les membres de la commission ont demandé à ce que les subventions soient attribuées en tenant compte également du nombre de membres hochstattois et membres non hochstattois au sein de chaque association.

Il précise par ailleurs que la subvention des Sapeurs-Pompiers est revalorisée de 300 € correspondant au repas de l'exercice de nuit, repas qui était traditionnellement payé directement au traiteur par la mairie, et qui est depuis 2014 assumé par le biais d'une subvention.

Monsieur le Maire explique enfin que la subvention attribuée à l'Association Saints Pierre et Paul a été réduite de 2 500 € à 230 €, ceci pour tenir compte de la participation importante de la commune dans les travaux de l'église.

#### **4.2. Acquisition d'une débroussailleuse**

La débroussailleuse, qui date de 1998, ne démarre plus.

La réparation est chiffrée à 180 € chez WOLFF ou à 120 € pour une réparation par nous-même en achetant les pièces nécessaires chez SMAF.

Une autre solution est d'acheter une nouvelle débroussailleuse, moins lourde et avec des accessoires supplémentaires, notamment une brosse désherbeuse.

Une offre de prix a été demandée à SMAF TOUSEAU : 742,73 € HT.

#### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par SMAF TOUSEAU de Riedisheim pour un montant de 742,73 € HT soit 891,28 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

#### **4.3. Redevance d'occupation du domaine public : Orange**

**VU** le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication.

**CONFORMEMENT** à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 03 décembre 2007, fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant,



Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, respectivement :

Pour 2016 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2015	Tarifs plafonnés 2016	Redevance Attribuée
Artère aérienne	11,912 km	51,74 €	616,33 €
Artère souterraine	52,252 km	38,81 €	2 027,90 €
Emprise au sol	5,200 m <sup>2</sup>	25,87 €	134,52 €
<b>TOTAL DE LA REDEVANCE 2016</b>			<b>2 778,75 €</b>

A noter, que les indices TP01 de l'INSEE qui permettaient ce calcul ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE aboutissent à une baisse de la redevance.

L'AMF a saisi les services de l'Etat pour les alerter et leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation. Dans l'attente de leur réponse et d'une solution qui ne saurait être opérationnelle avant 2017, et afin de percevoir la redevance, il est proposé de fixer le montant provisoire en fonction des tarifs plafonnés venant d'être communiqués.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de fixer le montant de la redevance pour 2016 à 2 778,75 €.

## 5. Personnel

### 5.1. Modification du tableau des effectifs

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis du comité Technique n°T2016.14 en date du 25 mai 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement d'un agent en corrélation avec les fonctions exercées, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.





**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**5.2. Recrutement temporaire d'une ATSEM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, à raison d'un temps de travail annualisé de 12,35 heures par semaine (soit 35,27 %), renouvelable, pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Après délibération,

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à raison d'un temps de travail de 12,35 h/semaine (soit 35,27 %), pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable, sur un poste correspondant au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- prévoit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,
- autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire présente la composition de l'équipe des ATSEM à la rentrée 2016/2017. Elles restent à quatre (dont 2 à mi-temps) pour les trois classes de maternelle : Madame Aurore BECKER, Madame Brigitte HASSLER, Madame Laetitia BENARD et Madame Martine COLLIER qui a demandé sa réintégration suite à sa mise en disponibilité de deux ans. Le contrat de Madame Stéphanie MARTY arrivant à échéance fin août ne sera pas reconduit.

**6. Compte rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

**6.1. Acquisition de matériel électrique**

Divers matériel électrique ont été acquis auprès de COMAFRANC pour la réalisation de travaux en régie ou lors de la Journée Citoyenne :



- Pour un montant de 1 563,20 € TTC :
  - diverses fournitures pour individualiser le fonctionnement de l'éclairage de la terrasse du café-restaurant,
  - matériel pour des travaux électriques à l'école primaire nécessaires à l'informatique.
  
- Pour un montant de 621,95 € TTC :
  - fournitures pour la mise en place d'une sonnerie permettant de laisser la porte d'entrée fermée durant les cours, par mesure de sécurité et conformément aux exigences de l'Education Nationale,
  - fournitures pour réparation de la sonnerie de l'école élémentaire,
  - matériel pour installer un contacteur à clés pour ouvrir de l'extérieur le hangar de stockage.
  
- Pour un montant de 1 967,70 € TTC : fourniture électrique pour l'informatisation de l'école primaire.

Monsieur Matthieu HECKLEN rend compte des travaux électriques effectués à l'école lors de la Journée Citoyenne et au cours de trois samedis en juin et juillet. Cela représente en tout plus de 90 heures de travail qui ont permis de mener ces travaux à terme, soit une économie de plus 16 000 €.

Alors que le projet d'informatisation était prévu pour un budget de 25 000 €, les travaux complets ne devraient s'élever qu'à 9 000 € (soit 3 830 € de matériel électrique et 5 000 € de matériel informatique à acquérir), cela grâce à la participation active et citoyenne de cette équipe composée de Messieurs : Philippe AYMOUNIN, Christian HENGEL, Claude LITSCHKY, René REINAUER, Jean-Marie HECKLEN, Cédric HENGEL, Guy LOCHER, Michel CAMASSES, et Matthieu HECKLEN.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal adressent ses plus chaleureux remerciements à toutes ces personnes.

## **6.2. Réparation de la façade de la petite Chapelle bleue**

Prestation de réparation du soubassement, suite au dégât causé par un véhicule, confiée à KAISER pour un montant de 936,00 € TTC et pris en charge dans le cadre d'un recours contre le responsable.

## **6.3. Prestation de l'entreprise Terrassement HARTMANN : curage des fossés, entretien du bassin de rétention et évacuation des déblais de balayage**

Suite aux pluies diluviennes et à la météo orageuse des dernières semaines, un curage des fossés a été effectué en urgence par l'entreprise HARTMANN pour prévenir les débordements : curage des entrées et sorties des fossés rue des Plumes et rue de l'Etang et le fossé rue des Tilleuls.

Un entretien devant l'entrée du déversoir du bassin d'orage est également prévu dès que ce sera sec.

Les déblais de balayage stockés près des ateliers ont également été évacués.



Le total de la prestation est chiffré à 2 158,00 € HT.

Madame Françoise RITTELMEYER demande s'il existe une obligation de mettre en place une grille avaloir lorsqu'on crée un accès ou une cour en pente.

Monsieur le Maire répond que oui et expose les obligations relatives à la rétention d'eau qui s'imposent à toutes nouvelles constructions dans le périmètre de la CCSI.

## 7. Divers

### 7.1. Informations diverses

- **Intercommunalité :**

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 13 juin 2016, a définitivement rejeté la proposition du Préfet d'une communauté de communes unique à l'échelle du Sundgau.

A l'unanimité des membres de la CDCI, il y aura deux communautés de communes selon le schéma 5+2 :

- ↳ la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la Vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach et du Jura Alsacien, 64 communes, 48 000 habitants, d'une part.
- ↳ la fusion de la communauté de communes de la Porte d'Alsace et de la communauté de communes de la Largue, 44 communes, 22 000 habitants, d'autre part.

Ces deux nouvelles entités devront être opérationnelles dès le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de conserver voire améliorer les services rendus aux habitants, dans des conditions financières acceptables.

Pour l'heure, des réflexions sont en cours pour définir les compétences de la nouvelle intercommunalité, provisoirement dénommée Communauté de Communes d'Altkirch et environs.

En application du droit commun, le futur conseil communautaire devrait compter 88 sièges, et le siège se situerait à Altkirch.

- **Point sur l'avancée du PLUI :**

La procédure de révision du PLUi suit son cours.

Les ateliers sur les enjeux, auxquels ont participé les conseillers communautaires et les référents communaux, se sont tenus au mois d'avril. Les hypothèses de développement ont été présentées le 11 mai.

La version 0 du PADD a été présentée le 28 juin, puis plusieurs réunions sont programmées au courant de l'été pour aboutir à une version 2 puis une version 2 du PADD. La finalisation de cette phase est prévue pour la fin de l'année.

- **Les venelles :**

Monsieur le Maire donne lecture des noms proposés par le chargé de mission Langues et Culture Régionale de la région Grand Est.



- **Projet ancien stade :**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été adressée à la Région Grand Est dans le cadre du fonds européen FEADER.

La demande de subvention déposée fin mars dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, fonds géré par l'Etat, a été refusée au motif que la commune de Hochstatt n'est pas un bourg-centre.

Les travaux de démolition ont commencé il y a quelques jours et les travaux de voirie devraient débuter au mois d'août, au pire début septembre.

- **La Forge Gourmande :** Monsieur le Maire informe de l'ouverture des chambres et table d'hôtes « La Forge Gourmande », 6 A rue des Vosges.
- **Recensement 2017 :** appel à volontaires pour être agents recenseurs. Le recensement se tiendra au mois de janvier / février.
- **Miss France Jeunes 2016 :** Celine RUEHER, habitante de Hochstatt, a été élue Miss Jeunesse Alsace et concourra lors de l'élection de Miss France Jeunesse à Montbéliard en septembre 2016.
- **Travaux sur le réseau d'eau rue de Zillisheim :** le début des travaux était fixé au 4 juillet. Malheureusement, en raison d'un accident du chef de chantier de la SADE, le commencement est retardé. Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires.
- **Visite du Parlement européen :** Monsieur le Maire fait part de la proposition de la secrétaire de Madame SANDER, députée européenne, pour une visite du Parlement européen. Cette proposition recueillant l'avis favorable de plusieurs membres du conseil, une date de visite sera organisée.

## 7.2. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Antoine FOLTZER (90 ans)
- ⇒ Monsieur Léon ZINDERSTEIN (80 ans)  
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Maurice NENOT  
pour l'arrangement offert par la commune à l'occasion de leurs noces de diamant.
- ⇒ Monsieur et Madame Gabriel BARRE
- ⇒ Monsieur et Madame Roland SCHWEBLEN  
pour l'arrangement offert par la commune à l'occasion de leurs noces d'or.



**Rappel de quelques dates à retenir :**

Date à convenir fin août / début septembre : Présentation d'un diaporama des photos de la journée citoyenne 2016,

Lundi 5 septembre 2016 à 19h : Conseil Municipal,

Samedi le 10 septembre 2016 : Forum des associations,

Dimanche 11 septembre 2016 à 16H : Concert inaugural de l'orgue réhabilité,

Mardi le 13 septembre 2016 à 17h30 : Inauguration de la piscine « Les Rives de l'III » et ouverture des Pot' Arts,

Dimanche 23 octobre 2016 : Inauguration de l'église rénovée et de l'orgue,

**Interventions diverses :**

- **Intervention de Monsieur Guy LOCHER :** la date de la commission fleurissement pour attribution des prix est fixée au mercredi 06 juillet 2016 à 19H – rendez-vous à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN



